

Colloque à l'Assemblée Nationale du 06 octobre 2001

« Après l'abolition de a peine de mort, comment sanctionner les crimes les plus graves ? »

Résumé très succin des interventions de ce colloque

Marylise Lebranchu, Garde des Sceaux

Actuellement les travaux ministériels portent sur les questions de

- la détention des personnes malades et âgées,
- sur un projet réhabilitation et / ou démolition / reconstruction des prisons
- des longues peines, et l'espoir infime de réhabilitation des prisonniers
- l'individualisation de la peine.

Christian-Nils Robert, professeur de droit pénal à l'Université de Genève

Il s'agit de travailler sur une nouvelle échelle des peines. Toute la question est de savoir quels devront être les critères pour l'échelon le plus élevé ?

Bruno Aubusson de Cavarlay, statisticien et sociologue, directeur de recherche au CNRS / CESDIP

- Les actes de criminalité les plus graves n'ont pas augmenter depuis l'abolition
- La petite délinquance et la délinquance de voie publique stagnent.

En revanche, on observe une augmentation de la population carcérale. Deux alternatives sont possibles : soit il y a une augmentation des arrestations, soit la durée d'incarcération augmente.

En effet, on constate qu'en France les peines ont tendance à s'allonger et ce quelque soit le crime. Ce phénomène n'est pas directement lié à l'abolition puisqu'il a débuté dans les années 70.

On remarque qu'après les années 80, le nombre de condamnation à perpétuité augmente. On ne sais pas vraiment s'il y avait de manière inconsciente corrélation avec l'abolition, mais c'est une hypothèse. Aujourd'hui le taux de condamnation à perpétuité est quasi identique à celui d'avant l'abolition.

Autre constat, avant les années 80, les atteintes aux biens étaient supérieurs aux atteintes aux personnes.

Hilde Tubex, professeur de criminologie à la Vrij Universiteit Brussel, membre des groupes d'experts du Conseil de l'Europe sur « la libération conditionnelle » et sur « les peine à perpétuité et les longue peines »

En Belgique, l'abolition est votée le 10 juillet 1996. La peine de mort est remplacée par la perpétuité et la perpétuité par des peines de 30 ans. Les libérations conditionnelles sont très fréquemment appliquées.

Quelques mois après l'abolition, en septembre-octobre 1996, survient ce que l'on appelle « l'affaire Dutrou ». Une réflexion en découle, au sujet de la peine la plus lourde. En l'état actuel des choses, comme dans la plupart des pays européens, c'est la perpétuité. C'est la réprobation la plus sévère pour les crimes les plus graves.

Propositions :

- Remplacement des peines de perpétuité par des peines de plus courtes durées, avec possibilité de libération conditionnelle.
- Suivi après la sortie, pour que les détenus puissent avoir des perspectives concrètes au-delà de la prison
- Une population carcérale peu importante avec d'importantes possibilités de remises de peine.

Daniel Lecrubier, magistrat, chef du service des affaires européennes et internationales au ministère de la justice.

Au niveau européen, les normes de références sont celles du Conseil de l'Europe, bien qu'elles ne soient pas contraignantes. On observe une grande diversité de la justice pénale, et si la question de la peine commence à être posée, c'est en terme d'harmonisation.

Le système pénal de chaque pays est étroitement lié à sa culture (ex : Pays Bas et pays nordiques en général). L'avenir pénal européen ne peut se construire que si une évolution culturelle se produit, engendrant l'évolution institutionnelle.

Un projet de convention sur la cybercriminalité est en cours au Conseil de l'Europe.

L'harmonisation des sanctions est compliquée à mettre en pratique, il y a déjà deux avancées au niveau européen :

- Une convention d'entraide judiciaire en matière pénale
- L'existence de l'unité provisoire « eurojust » dont la création définitive aura lieu à la fin de l'année. Elle permet de coordonner les enquêtes et les procédures, et d'officialiser l'entraide.

Pour lui, les projets de code pénal, de Cours ou de Parquet au niveau européen est une utopie.

Documents à disposition :

- « L'Échappée Belle », réalisé par les détenus de la Maison Centrale d'Ensisheim, numéro 5, octobre 2001.
- « 1981, une grande loi de la République : l'abolition de la peine de mort », le journal de l'exposition de l'Assemblée Nationale. Rétrospective.
- « L'allongement des peines, éléments bibliographiques sur les causes et les conséquences », Ministère de la Justice.
- « La loi et le bourreau : la peine de mort en débats (1870 – 1985) », Ministère de la Justice, CNRS
- Projet de discours de M. Raymond Forni au colloque du 6 octobre.
- Intervention de Mme Marylise Lebranchu au colloque du 6 octobre.
- « Les lourdes peines dans la longue durée », Bruno Aubusson de Cavarlay.
- Déclaration du collectif Octobre 2001 à l'occasion du 20ème anniversaire de l'abolition de la Peine de mort en France.
- « Peine de mort : Pays abolitionnistes et non abolitionnistes au 1er janvier 2001 », Amnesty International.